

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

Mairie d'ARVIEU  
12120

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 juillet 2007**

L'An deux mille sept le dix-sept juillet à vingt heures quarante cinq minutes, le conseil municipal de la commune d'ARVIEU s'est réuni, à la salle des délibérations, en séance ordinaire.  
La séance est publique.

Etaient présents : Mmes et M. Raymond VAYSETTES, Gilles BOUHNOL, Claude VAYSETTES, Rémi GERAUD, Jean-Louis CARRIERE, Elisabeth BONNAFOUS, Yvon COSTES, Jean-Marc DEJEAN, Guy LACAN, Patricia CRESPIEN et Marie-Jeanne SARRET

Absent : Laurent WILFRID

Absents excusés : Jean-Paul COURONNE qui donne procuration à VAYSETTES Raymond  
Claudine BRU qui donne procuration à VAYSETTES Claude  
Pierre BLANCHYS

Patricia CRESPIEN a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**TELETRANSMISSION DES ACTES REGLEMENTAIRES  
AU CONTROLE DE LEGALITE**

Le programme gouvernemental « d'Administration Electronique 2004/2007 » (ADELE) traduit la nécessité de développer l'administration électronique en France.

Une des mesures du plan d'action concerne la dématérialisation du contrôle de légalité et sa modernisation par l'envoi numérique via Internet des délibérations ou des autres actes réglementaires.

Le décret en Conseil d'Etat 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec monsieur le Préfet une convention comprenant notamment la référence du dispositif homologué de télétransmission.

OUI cet exposé, monsieur le maire propose :

- d'adopter ce dispositif de transmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité,
- de signer la convention d'objectif avec monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter ce dispositif de transmission des actes réglementaires au contrôle de légalité,

AUTORISE monsieur le maire à signer avec monsieur le Préfet de l'Aveyron la convention formalisant cette procédure.

**VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en séance du 27 mars 2007, le Conseil Municipal a voté une somme de 12 500,00 € au compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Il y a donc lieu de répartir cette somme, en attribuant une subvention aux associations qui en ont fait la demande.

Après discussion, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

C.L.P.E. Ecole Publique (15.50€/ 81 élèves)	1 255,50 €
USEP Ecole Publique	300,00 €
Comité des Fêtes de Caplongue	
- Cap-Mômes 2007	1 200,00 €
- Reversement participation MSA et CAF	
Contrat Temps Libre Cap-Mômes 2006	696,00 €
Cyber-Cantou	500,00 €
Cap-Nanas	400,00 €
Familles Rurales	500,00 €
Les AJT	1 000,00 €
Club de Volley	400,00 €
Club Aviron	300,00 €
Société de Chasse	600,00 €
Teriya Mali	500,00 €
Pareloup Céor Football Club	800,00 €
Pareloup Céor Section Jeunes (15.5€/enfts)	465,00 €
Association Vie Locale	80,00 €
ADMR du Lévézou	200,00 €
Société de Pêche du Lévézou	460,00 €
Comité du Rallye du Rouergue	1 500,00 €
Prévention Routière	35,00 €
Quilles de Huit	76,22 €
Transport MOULS	535,00 €
Collège J.Amans Séjours Linguistique (15€/enft)	120,00 €
Collège de Cassagnes-Bgh Séjours Linguistique (15€/enft)	45,00 €
Bourse d'Apprentissage	100,00 €

<p style="text-align: center;"><b>FINANCEMENT EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE AU LIEU-DIT LA GINESTE</b></p>
--

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les parcelles situées à la Gineste - section I n° 995 et 996 sont destinées à recevoir une maison d'habitation.

Ce projet nécessite un raccordement au réseau de distribution publique d'électricité sur une longueur de 80 mètres.

Le SIEDA maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'effectueraient en technique souterraine. Il s'élève à 9 600 €.

La contribution restant à charge de la commune, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA, s'élève à 2 400 €.

Après avoir obtenu l'accord préalable du propriétaire (Mme Mr. NESPOULOUS Guillaume – Ecole Française Internationale – VENTIANE – LAOS), pour rembourser la commune, il appartient au conseil municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au trésor public et de notifier au syndicat dans les meilleurs délais possible la présente délibération afin que le SIEDA puisse donner l'ordre de service pour la mise en chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de demander au SIEDA d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités,

S'ENGAGE à verser au trésor public la somme estimée de 2400 € correspondant à la contribution restant à charge de la commune après l'aide apportée par le SIEDA,

AUTORISE le maire à passer une convention avec Mme Mr. NESPOULOUS Guillaume, propriétaires du terrain pour le remboursement de ces frais à la commune d'Arvieu.

### **FINANCEMENT EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE A SAINT-MARTIN-DES-FAUX**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les parcelles situées à Saint-Martin-des-Faux - section D n° 591 et 593 sont destinées à recevoir une maison d'habitation.

Ce projet nécessite un raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, en technique aérienne, sur une longueur de 90 mètres linéaires.

Le SIEDA maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élève à 6 300 €. La contribution restant à charge de la commune, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA, s'élève à 1 800 €.

Après avoir obtenu l'accord préalable du propriétaire (Mme Mr. ALARCON Christian – 456 Bd du Couchant – SAINT-CHELY-DU-FESC), pour rembourser la commune, il appartient au conseil municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au trésor public et de notifier au syndicat dans les meilleurs délais possible la présente délibération afin que le SIEDA puisse donner l'ordre de service pour la mise en chantier.

Vu l'accord préalable des demandeurs de rembourser les frais d'extension à la Commune et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de demander au SIEDA d'agir comme Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux précités,

S'ENGAGE à verser au trésor public la somme estimée de 1 800€ correspondant à la contribution restant à charge de la commune après l'aide apportée par le SIEDA,

AUTORISE le maire à passer une convention avec Mme Mr. ALARCON Christian, propriétaires du terrain pour le remboursement de ces frais à la commune d'Arvieu.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ADMR du LEVEZOU – COMMUNE D'ARVIEU**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Arvieu bénéficie du service des repas à domicile pour les personnes âgées.

Il donne lecture du projet de convention établi par l'association Locale ADMR du Lévézou. Elle stipule que la commune doit participer aux frais de ce service au prorata du nombre de repas livrés et au prorata du nombre d'habitants.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ADMR du Lévézou.

### **AVENANT N° 1 – CONVENTION ENTRE L'ADASEA ET LA COMMUNE D'ARVIEU**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 août 2003, le conseil municipal l'avait autorisé à signer une convention avec l'ADASEA pour adhérer au programme de restauration et de préservation des tourbières et prairies humides de l'Aveyron.

Il informe les élus qu'il faut préciser les sources de financement (Union Européenne FEDER, et Agence de l'Eau Adour Garonne) dont la collectivité a bénéficié.

Compte-tenu de ces nouveaux éléments, il convient de modifier l'article 1<sup>er</sup> et l'article 4Bis de la convention précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire a signer l'avenant n°1 à la convention pour d'adhésion au programme de restauration et de préservation des tourbières et prairies humides de l'Aveyron.

<b>DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC DU CHEMIN DE LA GINESTE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE</b>
--

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de monsieur Maurice BOYER domicilié à La Gineste – ARVIEU, qui souhaite acquérir une partie du domaine public situé au départ du chemin de la Gineste.

Monsieur le Maire présente le document d'arpentage établi par Anne TAILLEFER, géomètre à Pont de Salars, qui fait apparaître la partie du domaine public à déclasser en vue de la vente.

Considérant que la partie à déclasser n'est d'aucune utilité publique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le déclassement d'une partie du domaine public situé au départ du chemin de la Gineste (matérialisé sur le plan ci-joint), d'une contenance de 74m<sup>2</sup>, en vue de la vente à monsieur BOYER Maurice,
- autorise la mise à l'enquête publique et donc la nomination d'un commissaire enquêteur,
- décide de fixer le prix de vente à 3€/m<sup>2</sup> et que les frais relatifs à cette affaire (géomètre, notaire...) seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

**\* Points évoqués lors de l'attribution des subventions aux associations :**

- école – effectif en hausse pour la prochaine rentrée scolaire (de 85 en sept. jusqu'à 91 en juin 08),
- fête des estivants – voir le site pour tirer le feu d'artifice,
- salle de Saint-Martin-des-Faux – des peintures sont à refaire, dont la cimaise, prévoir l'achat d'un podium au prochain budget, faire inventaire du matériel, signaler les nouveaux sanitaires publics,
- Cyber-Cantou – revoir la convention,
- Pas de subvention demandée par les aînés ruraux – par contre ils souhaiteraient la mise en place d'un porte personne à la rampe de l'escalier d'accès à l'étage de la salle des fêtes.
- Salle des Fêtes - Prévoir d'équiper la salle d'un rideau pour la partager.  
Le club de basket demande des étagères pour stocker du matériel derrière le bar du 1<sup>er</sup> étage.
- Sport-Quilles – 40 ans du club le 8 septembre prochain. Confection de livrets à Cyber-Cantou à prix coutant. La mairie offrira ce jour là le vin d'honneur,
- Club aviron – le projet d'extension du local devrait devenir intercommunal,
- Teriya Mali – l'association sera éligible d'une aide du conseil général de 12000€ si la commune d'Arviu attribue une subvention – accord pour 500€. Monsieur le maire étant le président de cette association ne participe pas au vote.  
Il est rappelé que certaines associations de la commune ont fait un apport financier à Teriya Mali (sous forme de prêt) pour permettre la poursuite des travaux de construction du collège.
- Société de pêche du lévézou – Rémi Géraud informe les élus des animations pêche qui sont organisées.

\* **Orage du 5 juin 2007 :**

- **Chemins dégradés.** Le budget attribué pour l'entretien des chemins est de 3000€/an. Aussi, les élus décident de le rallonger de 2000€ afin de palier aux dégâts occasionnés par l'orage.

- **Camping Le Doumergal** – monsieur et madame Carrière, propriétaires du camping, demandent une aide financière à la commune pour la remise en état de la voirie du camping (70% de la voirie dégradée). L'ensemble du conseil estime que cette activité contribue à la vitalité du village et donc leur accorde le paiement de 100 tonnes de tout-venant (environ 870€).

- **Commune de Cassagnes-Bégonhès** – faut-il leur porter une aide financière ? « nous ne sommes pas sinistrés au même degré !! ». Décision remise ultérieurement.

\* **Bâtiment de la plage** – les deux locaux SI et MNS pourraient être inversés, cela permettrait d'avoir un bureau plus conséquent pour l'accueil des touristes.

\* **Remplacement de Gilbert DEJEAN**, en arrêt maladie pour 3 semaines, effectué par Johan BARROT.

\* **Salle Rose de l'ancien couvent** – à ne pas louer aux privés pour des soirées festives ; uniquement pour des réunions ou utilisations de la commune.

\* **Aménagement des abords de la médiathèque** – les travaux sont en cours d'exécution par l'entreprise SEVIGNE.

\* **Station service :**

La possibilité de JEANJEAN ne semble pas envisageable.

- Jean-Paul REYNES propose de tout vendre à la commune – pas de proposition de tarif de faite. Un atelier relais pourrait être créé, mais beaucoup de travaux seront à effectuer.

La commune pourrait louer les lieux à l'exploitant du garage.

Faire faire une estimation des lieux aux domaines et des devis pour la rénovation du garage.

Les différentes compagnies pétrolières devront être mises à concurrence.

- Autre possibilité : installer une pompe au Rocher avec la gestion communale,

Lancer les études sur les deux possibilités.

\* **Structure accueil pour personnes âgées** - une personne privée, propose la réalisation de ce projet qui concernerait l'accueil de 6, 9 ou 12 personnes âgées. Un terrain du futur lotissement pourrait convenir pour l'implantation de cette structure. Demander à Polygone à Aurillac s'ils travaillent sur ce type de projet.

\* **Cimetière de Saint-Martin-des-Faux** – Les sorties permettant l'évacuation des eaux pluviales du cimetière ont été bouchées par monsieur Thierry FRAYSSINHES. Auparavant, une solution pour évacuer ces eaux lui avait été soumise mais celle-ci ne lui avait pas convenu. Imposer d'autorité à ce monsieur la solution proposée. Monsieur Combette, maire de Salles-Curan va en être très prochainement informé. Prévoir de faire constater les faits par un huissier ?

\* **Déchetterie** – pour accéder à celle de Salmiech, le coût demandé est de 15 euros par personne

\* **Affaire GAUBERT** – le dernier jugement a attribué la propriété du terrain à monsieur Gaubert. La commune va continuer la procédure par rapport au droit de passage.